

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école, en crèche ou garderie ?

Oui. Votre enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

#### À noter

si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. Vous avez alors 3 mois pour le faire vacciner. Si vous ne le faites pas, le responsable de la crèche, de l'école ou de la garderie peut exclure votre enfant.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de **la date de naissance de votre enfant**

Les **vaccinations obligatoires** sont les suivantes :

Pour les enfants nés avant 2018, la primo vaccination diphthéries, tétanos et poliomyélite (DTP). Elle est exigée pour aller à l'école.

La vaccination de la fièvre jaune est obligatoire pour les résidents du département de **Guyane** âgés de plus de 12 mois (un an) ou toute personne y séjournant.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent les maladies et infections suivantes :

Maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona

Infections invasives à *haemophilus influenzae* de type B, à pneumocoque, à méningocoque C

Infections à papillomavirus humains (HPV).

#### À savoir

Une campagne nationale de vaccination contre les HPV est organisée dans les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap.

Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de votre enfant. Vous devez présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

Les autres vaccinations (coqueluche, BCG, ROR notamment) ne sont pas obligatoires.

Les **vaccinations obligatoires** sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

Diphérie, tétanos et poliomyélite (DTP)

Coqueluche

Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B

Hépatite B

Infections invasives à pneumocoque

Méningocoque de sérogroupe A, B, C, W et Y

Rougeole, oreillons et rubéole.

Et, pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent les maladies telles que :

Tuberculose

Varicelle

Grippe

Zona

Infections à papillomavirus humains

Rotavirus.

Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de votre enfant. Vous devez présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

#### À savoir

si votre enfant est admis dans un établissement pour une durée supérieure à 1 an, il faudra présenter le justificatif de vaccination chaque année.

**École primaire (maternelle et élémentaire)**



## Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

## Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

## Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

## Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

### Questions – Réponses

- Qui a le droit de faire un vaccin ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Vaccination : diptéria, tétaos, poliomyélite (DTP)
- Calendrier des vaccinations
- Carnet de santé de l'enfant

### Pour en savoir plus

- La santé des élèves

Source : Ministère chargé de l'éducation

### Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11  
Obligations vaccinales (L3111-2)
- Code de la santé publique : articles D3111-6 à R3111-8  
Déclaration obligatoire des vaccinations
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-5 à R227-11  
Attestation au regard des obligations vaccinales (article R227-7)



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F767>